Que se passe-t-il si un assuré déménage à l’étranger ?

Souscription et éligibilité · https://aviza.be/fr/docs/souscription-eligibilite/que-se-passe-t-il-si-un-assure-perd-son-statut-de-resident-en-belgique-ou-demenage-a-letranger/

Le contrat continue. Un déménagement ne met pas fin à l’assurance, et le décès est couvert dans le monde entier, sous réserve des exclusions prévues dans le contrat.

Ce que vous devez faire

- Prévenir Aviza de votre nouvelle adresse sans attendre. Tant que vous ne l’avez pas fait, Aviza utilise la dernière adresse connue pour tous les courriers, y compris une mise en demeure.
- Continuer à payer les primes aux échéances prévues.

Les zones de guerre

Le décès lié à une guerre n’est pas couvert. Deux cas sont prévus :

- si un conflit éclate pendant votre séjour dans un pays, vous restez couvert, à condition de ne pas prendre part aux hostilités ;
- si vous vous rendez dans un pays où un conflit armé est en cours, vous n’êtes couvert que moyennant une surprime prévue dans les conditions particulières.

La fiscalité

La taxe et les éventuels avantages fiscaux sur les primes dépendent du pays de résidence du preneur d’assurance. Les impôts sur le capital versé dépendent du pays de résidence du bénéficiaire, et les droits de succession du pays de résidence du défunt ou du bénéficiaire. Voir Démarches en cas de départ de Belgique.